

SYNTHESE

PANORAMA DES AIDES PUBLIQUES AU CONSEIL, AU DIAGNOSTIC, À L'EMPLOI ET À LA FORMATION

AIDES DIRECTES À L'ENTREPRISE : CONSEIL ET DIAGNOSTIC

AIDES	OBJECTIFS	PUBLIC CIBLE	MODALITÉS DE L'AIDE
CONSEIL EN RH	Accompagnement personnalisé aux TPE-PME pour répondre à leurs besoins en matière de gestion RH	TPE-PME < 250 salariés	> Régime communautaire des aides de minimis
AIDE À LA GPEC	Élaboration d'un plan de Gpec	Entreprise < 300 salariés	> Projet individuel : 15 000 euros sans excéder 50 % du coût du projet > Projet interentreprises : 12 500 euros par entreprise sans excéder 50 % du coût du projet
AIDE AU CONSEIL EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE	Aide financière pour faire procéder à une étude sur : - la situation en matière d'égalité professionnelle - les mesures, notamment les mesures de formation, susceptibles d'être prises pour rétablir l'égalité hommes-femmes	Entreprise < 300 salariés	> Maximum : 70 % des frais d'intervention HT du consultant chargé de l'étude > Plafond : 10 700 euros

AIDES DIRECTES À L'ENTREPRISE : EMPLOI-FORMATION

AIDES	OBJECTIFS	PUBLIC CIBLE	MODALITÉS DE L'AIDE
CONTRAT POUR LA MIXITÉ DES EMPLOIS ET L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE	Aide au financement d'un plan d'actions exemplaires en faveur de l'égalité professionnelle ou de mesures permettant d'améliorer la mixité des emplois	Toute entreprise	Maximum > 50 % du coût d'investissement en matériel > 30 % des dépenses de rémunération exposées par l'employeur > 50 % des autres coûts afférents à la réalisation du plan
FNE-FORMATION Important : à titre informatif et au titre de restes à payer, à date de rédaction, il n'est pas prévu une reconduction du Fonds en 2026	Prise en charge d'une partie des coûts pédagogiques des formations	Entreprises dont les projets s'inscrivent dans les transitions écologique, numérique et agricole/alimentaire	> Le taux d'intensité des aides varie selon la taille et la situation économique de l'entreprise
ACTIVITÉ PARTIELLE	Maintenir l'emploi des salariés lorsque l'entreprise connaît une réduction temporaire de son activité (économique ou conjoncturelle).	Tous les salariés de l'entreprise concernés par la réduction d'activité, quel que soit le secteur.	> Réduction ou suspension temporaire du temps de travail. > Décision de l'employeur soumise à autorisation de l'administration. > Possibilité de formation pendant les périodes chômées.
APLD-REBOND	Dans un contexte macroéconomique tendu, soutenir le maintien dans l'emploi d'entreprises subissant des difficultés, avec des engagements soutenus en matière d'emploi et de formation.	Salariés d'entreprises confrontées à des difficultés ne compromettant pas leur pérennité.	> Réduction du temps de travail modulable. > Allocation partielle versée à l'employeur. > Accord collectif / décision unilatérale validé/e par l'administration. > Dispositif temporaire, entrée possible jusqu'au 28 février 2026.